

Procès-verbal n°13 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Vendredi 24 mai 2024
À :	District Gard Lozère
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Nadine GRECO et Martine JOLY
Excusés :	Mmes Sophie-Margaux LAGANDRE et Léa PHEULPIN Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 16/02/2024

FOOT FEMININ TOUTES CATEGORIES - Bilan saison 2023/2024 et préparatifs saison 2024/2025

Une réunion aura lieu le 4 juin 2024 à la mairie de ST GERVASY à 19 heures

Tous les clubs sont conviés

Se garer sur le parking du centre commercial ou au stade (à l'entrée du village, au rond-point à gauche en venant de NIMES) . La mairie se trouve au centre du village.

Retour commission des statuts et règlements

Dossier N°2023/2024-CSR-0336

Match N°27725513 : ALL FIVE CODOGNAN/ST HILAIRE LA JASSE

Considérant que l'équipe de ST HILAIRE LA JASSE étant absente à l'heure du coup d'envoi

Considérant qu'aucune explication écrite n'a été transmise quant à la raison de leur absence

Considérant le calendrier des seniors à 8 D2 était dans les deux dernières journées de championnat

Déclare l'équipe de ST HILAIRE LA JASSE forfait général par application de l'article 81 des RG de la FFF

Dossier n°2023/2024-CSR- 0337

Match n° 27731669 : US MONOBLÉ 1 – O. ALES 2 du 05/05/2024

Considérant que l'équipe de O. ALES 2 était absente à l'heure du coup d'envoi,

Considérant le calendrier de Séniors F à 8 Dep. 1 étant dans les deux dernières journées de championnat,

Considérant qu'aucune explication écrite n'a été transmise quant à la raison de leur absence,

Déclare l'équipe de O. ALES 2 en forfait général par application de l'article 81 précité des RG de la FFF

INFORMATIONS CLUBS - RAPPEL

Deux dernières journées du championnat

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.



Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.

5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. **Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.**

7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Nadine GRECO

